

# Le prix du livre en France



Direction  
du Livre  
et de la Lecture

## PRINCIPE

La loi du 10 août 1981 pose le principe d'un prix unique de vente du livre, fixé par l'éditeur ou par l'importateur, les détaillants pouvant pratiquer au détail un rabais maximum de 5 %. L'extension de ce principe du prix unique aux achats de livres par les bibliothèques et autres collectivités a été adoptée par le Parlement, dans le cadre de la loi relative au droit de prêt (loi du 18 juin 2003), afin, notamment, de freiner la captation croissante des marchés par les grossistes au détriment des libraires : les rabais pouvant être octroyés aux collectivités par les fournisseurs de livres sont désormais plafonnés à 9 % du prix public de vente. Seule la vente de livres scolaires à certaines collectivités peut faire l'objet de rabais non plafonnés. Les dispositions de la loi, qui s'appuient sur une définition fiscale du livre, s'appliquent, en France, à la vente de livres par Internet.

## OBJECTIF

L'objectif du prix unique est de maintenir la richesse et la diversité de la création littéraire en garantissant sa diffusion par un réseau de librairies à la fois dense et de qualité, permettant ainsi l'accès du plus grand nombre à cette création.

## BILAN

La loi du 10 août 1981 fait l'objet d'une adhésion quasi unanime parmi les professionnels. Le bilan de son application fait apparaître les points suivants :

- > le réseau des librairies s'est maintenu tout en se modernisant : il représente aujourd'hui 40 % de la vente au détail et beaucoup plus dans certains secteurs comme les sciences humaines ou les nouveautés littéraires ;
- > l'offre éditoriale n'a jamais été aussi riche : environ 600 000 titres disponibles, près de 60 000 nouveautés chaque année ;
- > la loi n'a pas d'effet inflationniste : le prix du livre suit depuis de nombreuses années l'évolution de l'indice général des prix à la consommation ou lui est inférieur ;

- > la concentration de l'édition et des circuits de diffusion du livre n'empêche pas la très grande vitalité du secteur : 1 000 éditeurs ont une activité régulière et, sur environ 25 000 points de vente du livre, on dénombre 3 000 librairies « professionnelles ».

## PRIX UNIQUE DANS LES AUTRES PAYS EUROPÉENS

Douze Etats membres de l'Union Européenne appliquent aujourd'hui un prix unique du livre. Pour certains d'entre eux (Danemark, Hongrie...), le régime du prix unique repose sur des accords entre éditeurs, distributeurs et libraires. Neuf pays dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie ont comme la France choisi la voie législative.

## RÉFÉRENCES :

- > Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre : [www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADECQ.htm](http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADECQ.htm)
- > Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs [www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADEEV.htm](http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADEEV.htm)

## ➤ THE BOOK TRADE

# The price of books in France



Ministère  
**Culture  
& Communication** Division  
of Books  
& Reading

### PRINCIPLE

The Law of 10 August 1981 sets down the principle of a fixed retail selling price for books, which is defined by the publisher or the importer, and upon which retailers can offer a maximum discount of 5 %. The extension of this principle of a fixed price to the purchase of books by libraries and other collectivities was adopted by Parliament as part of the law on lending rights (law of 18 June 2003), with the aim, in particular, of preventing wholesalers from overtaking the market and edging out bookshops. Consequently the discounts that can be offered to public authorities by book suppliers are now fixed at a maximum of 9 % of the public price, except for school books. The law also applies, in France, to Internet sales.

### OBJECTIVE

The objective of the fixed price is to maintain the diversity of literary creation and to guarantee its widest distribution by preserving a dense and high quality network of bookshops, thereby giving as many people as possible access to works.

### RESULTS

The law of 10 August 1981 was met with almost unanimous support from professionals. The results of its application revealed the following points:

- > The network of bookshops has been maintained and modernised. Today it represents 40 % of retail sales and much more in some sectors such as human sciences or new literary works;
- > Diversity has never been so wide with around 600,000 titles available and around 60,000 new books published each year;
- > The law has not led to higher prices. For several years now, book prices have risen at the same rate or even slower than the general consumer price index ;
- > The concentration of the publishing and book distribution circuits does not prevent the sector from showing an excellent vitality, with 1000 publishers in regular activity, 3000 'professional bookshops' and around 25,000 outlets selling books altogether.

### FIXED BOOK PRICES IN OTHER EUROPEAN COUNTRIES

Twelve EU Member States currently apply a fixed price for books. For some (Denmark, Hungary, etc.), the fixed price system relies on agreements between publishers, distributors and bookshops. Nine countries including Germany, Austria, Spain, Greece, the Netherlands, Portugal, Slovenia have, like France, chosen the legislative option.

### REFERENCE:

> Law no. 81-766 of 10 August 1981 relative to book prices:  
<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADEQC.htm>

> Law no. 2003-517 of 18 June 2003 on library loan remuneration and reinforcing social protection for authors  
<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADEEV.htm>